



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/696  
S/1996/982  
27 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 22 novembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du  
21 novembre 1996 que vous adresse S. E. M. Osman Ertuğ, Représentant de la  
République turque de Chypre Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente  
lettre et de son annexe, qui contient une lettre de S. E. M. Rauf Denктаş,  
Président de la République turque de Chypre Nord, en date du 12 novembre 1996,  
adressée à M. Glafcos Clerides, chef de la communauté chypriote grecque, comme  
document de l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du  
Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 21 novembre 1996, adressée au Secrétaire  
général par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du 12 novembre 1996, adressée par S. E. M. Rauf Denktaş, Président de la République turque de Chypre Nord, à M. Glafcos Clerides, dirigeant de la communauté chypriote grecque (voir appendice), en réponse à une lettre de M. Clerides datée du 22 octobre 1996.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

APPENDICE

Lettre datée du 12 novembre 1996, adressée à M. Glafcos Clerides  
par M. Rauf Denktaş

Faute de pouvoir nous rencontrer, puisque, selon vous, il n'existe pas de "terrain commun" d'entente, je propose que nous fassions usage de façon plus responsable et plus constructive de cette dernière possibilité de dialogue.

Dans cet esprit, permettez-moi de répondre à quelques points soulevés dans votre lettre du 22 octobre 1996 avant de passer à des propositions constructives propres à inverser l'escalade qui, dans l'île, compromet les intérêts vitaux de nos deux communautés.

A. La mort de Petros Kakoullis

Si j'ai tardé à répondre à votre lettre du 22 octobre, jusqu'à ce jour, c'est que j'attendais un rapport complet sur la mort de Petros Kakoullis; étant donné la grave accusation que vous formulez, à savoir qu'"un père de famille, qui était sorti après la pluie pour ramasser des escargots dans les champs, est tombé sous les balles de soldats turcs, qui ont tiré trois fois, la dernière alors qu'il était à terre, mortellement blessé".

Votre conclusion selon laquelle "la direction chypriote turque et le Gouvernement turc" ont donné des ordres pour "tirer à vue sur des Chypriotes grecs ayant pénétré dans la zone tampon ou dans la zone placée sous contrôle turc" relève de la propagande la plus mensongère et ne mérite pas un examen sérieux. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 22 septembre 1996, votre Ministre de la défense, M. Aloneftis, a dit que ce sont les hommes de votre camp qui ont de telles instructions. Je le cite pour mémoire : "La Garde nationale a reçu pour ordre de tirer sur quiconque entre dans la zone tampon et cette instruction est applicable à tout moment".

Si aucun Chypriote turc n'a été tué récemment par vos hommes (à l'exception du meurtre brutal - avoué par les meurtriers du "commando" - d'un de nos soldats et le fait qu'un autre a été blessé, non pas dans la zone tampon, mais alors qu'ils étaient en faction à Güvercinlik), c'est parce qu'aucun Chypriote turc n'a pénétré dans le périmètre de vos terrains militaires et n'a essayé de s'enfuir au moment où il aurait été interpellé. Ce qu'il faut, c'est que les deux parties aident la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre à définir un code de conduite convenu, et que l'ordre de tirer à vue que vous donnez à vos soldats soit immédiatement rapporté. À ce sujet, nous avons informé la Force des Nations Unies que nous sommes désireux de coopérer au retrait des hommes déployés sur la ligne de démarcation, sachant bien qu'aucune mesure de cette nature ne serait nécessaire si votre administration cessait de se livrer à des provocations et à des démonstrations intempestives le long de notre frontière.

Ayant maintenant reçu un rapport complet et officiel sur l'affaire Kakoullis, je tiens à faire les observations suivantes et à apporter les corrections voulues à votre exposé des faits, qui est erroné :

/...

1. M. Kakoullis, qui était prétendument sorti pour ramasser des escargots, avait-il vraiment besoin de se munir d'un matériel de commando, tel qu'une chaîne de strangulation et une dague? Ce père de famille était l'un des membres de votre chère "milice"; déjà en 1962-1964, alors qu'il portait l'uniforme, il avait pris part au meurtre de plusieurs Chypriotes turcs. Des photographies parues dans les quotidiens grecs de l'époque font de lui un "héros", posant joyeusement avec ses camarades devant la dépouille de plusieurs Chypriotes turcs. C'est peut-être la raison pour laquelle il ne s'est pas arrêté quand il a été interpellé; la découverte sur lui d'armes de mort, avec son passé "d'héroïsme", aurait sans doute été extrêmement compromettante pour lui!

2. Je regrette de constater, sans en être surpris, que vous suivez la voie que vous indiquent vos agents de propagande, et jugez bon de désigner sous le nom de "soldats turcs" les soldats chypriotes turcs qui ont tiré sur M. Kakoullis, alors que vous savez bien qu'aucun soldat turc n'est impliqué dans aucune des affaires dont vous donnez la liste dans votre lettre, et moins encore dans l'affaire Kakoullis.

3. J'ai examiné les rapports d'autopsie et fait de nouveau interroger le médecin légiste afin de déterminer si votre allégation selon laquelle on aurait "tiré sur Kakoullis alors qu'il était à terre, mortellement blessé" correspond bien aux faits. L'autopsie confirme la déclaration de nos soldats, à savoir que c'est à quelque distance qu'ils ont tiré sur Kakoullis, et qu'ils n'ont pu s'approcher de lui car ils en étaient séparés par une étendue boueuse.

Comme vous refusez de coopérer avec la police chypriote turque et avec notre procureur général, les investigations portant sur les incidents de frontière comportent nécessairement de vastes lacunes. Je propose que nous coopérions directement sur ces questions sous les auspices des officiers des Nations Unies. Il ne devrait pas être impossible de se mettre d'accord pour que, dans pareille éventualité, la police, des deux côtés, prenne immédiatement des mesures, en échangeant des informations, ou des preuves, de façon que les deux parties puissent être présentes aux autopsies, mènent en commun des tests balistiques, relèvent ensemble des empreintes digitales, etc., pour que les auteurs des faits puissent être appréhendés.

Comme cela sera la procédure à suivre quand nous serons parvenus à un accord, je ne vois pas d'obstacle à ce que les autorités des deux parties amorcent dès maintenant cette coopération. Cela ne préjugerait aucunement de la position politique de chacune d'elles, car cela entrerait "dans le cadre d'un accord intercommunautaire" et non dans celui d'un accord entre les deux États. Vous vous souviendrez que j'ai demandé à plusieurs reprises la conclusion d'un accord de non-agression de cette nature, qui, j'en reste convaincu, apporterait nettement une contribution à l'atténuation des tensions des deux côtés. Il apparaît clairement à tous ceux qui habitent Chypre depuis les années 60 qu'il n'est pas possible de résoudre la question de Chypre par la force, et que la seule solution est que les deux parties se mettent d'accord sur un modus vivendi, sur une coexistence paisible des deux communautés, dans une configuration bicommunautaire, bizonale, comme il en a été convenu en 1977 et 1979.

B. La nécessité d'une compassion réciproque et d'une réflexion sur l'avenir

Le dernier paragraphe de la lettre que je vous ai adressée le 22 septembre 1996 (A/51/500-S/1996/854, annexe et appendice) se lit comme suit :

"En fonction de ce qui précède et étant donné que nous devons mettre un terme, avant qu'il ne soit trop tard, à la dangereuse tendance actuelle à l'escalade, nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir, franchement et sincèrement, le plus tôt possible, comment vous envisagez tout règlement futur de façon que nous puissions évaluer correctement notre position."

À regret, je ne vois dans votre lettre aucune référence à cette offre, qui était tournée non pas vers le passé mais vers l'avenir; votre lettre, au contraire, consistait surtout à incriminer la partie turque, oubliant que, ce faisant, c'est au contraire votre partie que vous incriminiez en fait.

Je répète, en toute sincérité et contrairement à ce que vous affirmez, que je regrette, que je suis profondément désolé, (et j'ai fait des déclarations en ce sens à la radio et à la télévision et dans les journaux) chaque fois que des jeunes sont tués, d'un côté ou de l'autre. Il est regrettable que la partie chypriote grecque refuse de reconnaître la réalité, à savoir que rien de cela ne se serait produit si la direction chypriote grecque n'avait lancé, en 1963, une action militaire afin de (selon vos propres termes) "transformer l'État mixte en un État chypriote grec". Si cette situation anormale se poursuit depuis 33 ans, c'est parce que vous continuez à imposer à la partie chypriote turque, qui était votre partenaire dans la fondation de la feuée République de 1960, votre volonté politique, depuis le siège du gouvernement qui, au sud, usurpe le titre de "Gouvernement de Chypre"! Comme nous devrions au contraire parler, conformément aux conditions convenues d'un règlement bizonal, des moyens de reconstituer l'État mixte détruit, et comme dans votre lettre citée en référence vous mentionnez votre déclaration à l'Assemblée générale des Nations Unies confirmant que vous adhérez à un tel règlement, je ne vois aucune raison de ne pas conclure d'arrangements spéciaux sur des questions telles que le retrait des hommes déployés le long de la frontière et de la coopération entre nos administrations respectives sur des incidents graves qui impliqueraient les deux parties, un accord destiné au renvoi immédiat de toute personne franchissant la ligne de démarcation dans des conditions irrégulières; la coopération sur des problèmes environnementaux pressants, et la levée des obstacles aux relations commerciales et sportives, tout cela pouvant beaucoup aider à réduire la tension dans l'île.

Il paraîtra évident, j'en suis sûr, à toute personne vivant au sud que l'isolement économique, social et politique qui nous est imposé est contre-productif, ce traitement ne pouvant que nous conforter dans notre détermination à trouver des solutions de remplacement assurant notre autonomie, ce qui ne peut que solidifier la division de l'île, lui donner un caractère permanent. Votre dernière tentative unilatérale pour faire entrer Chypre dans l'Union européenne, au mépris de l'élémentaire égalité, allonge encore cette longue liste d'événements contraires, et ne pourra que geler la division de l'île. Il n'existe en effet aucun moyen de nous forcer à adhérer à l'Union européenne en nous pliant à vos conditions. Chypre doit d'abord se réunifier

/...

et, pour cela, il est nécessaire de reconnaître nos droits acquis en tant que partenaire politique à part entière, notre droit égal à exercer la souveraineté de Chypre et la continuation du système de garanties de 1960.

C. Le déploiement de la milice chypriote grecque le long de la frontière

Je vous remercie des efforts que vous faites pour pacifier la zone d'Avgorou. Vous déclarez que votre milice a été munie d'armes, de munitions et d'uniformes, et tout ce que je peux dire c'est que cette décision ne fait guère progresser "l'esprit de paix" et de réconciliation, qui est pourtant ce dont Chypre a bien besoin, mais au contraire maintient en ébullition "le chaudron de la guerre" et alimente l'animosité au lieu de faire régner la bonne entente. Il n'y a guère lieu de se féliciter que cette milice n'ait pas attaqué de Chypriotes turcs ou de Turcs venus de Turquie, puisque cela ne fait que confirmer qu'aucun Chypriote turc ou Turc de Turquie n'a tenté de pénétrer dans le périmètre interdit de vos terrains militaires. Je reste perplexe quant aux moyens que vous allez employer pour faire pièce à une milice qui, au sud, acquiert une autonomie monstrueuse qui ne tardera pas à saper les bases de l'autorité centrale. C'est bien ce qui s'est passé malheureusement en août 1996 lors de la prétendue "manifestation pacifique de motocyclistes".

D. La volonté politique

Vous affirmez qu'il est regrettable qu'aucune volonté politique de résoudre la question de Chypre ne se manifeste du côté chypriote turc. Vous vous souviendrez pourtant que la presse chypriote grecque m'a décrit de façon tout à fait injuste, entre 1968 et 1974 (alors que je m'entretenais avec vous en vue d'un règlement) comme "intransigent" et "n'ayant pas la volonté politique de résoudre la question de Chypre", alors que vous savez bien que je faisais de mon côté toutes les concessions possibles en vue d'un règlement sans pouvoir céder pourtant sur a) l'affirmation du statut de mon peuple en tant que partenaire cofondateur de la République (nous refusons de devenir une minorité protégée dans une République chypriote grecque, ce que vous vouliez faire de nous) et b) le système de garanties de 1960 (qui demeure absolument essentiel pour notre préservation en tant que partenaire cofondateur de tout régime futur et pour la préservation de l'indépendance de Chypre).

Dans vos mémoires (My Deposition, vol. 3, p. 206), vous le confirmez dans les termes suivants :

"La décision prise par Makarios, le 12 décembre 1972, de n'accepter aucun compromis après les concessions qu'avait faites la partie turque, a scellé son destin et aussi celui de Chypre. Les dés ont alors été jetés, et c'est le pire qui a suivi."

Sur la même question, M. Michael Dekleris, le spécialiste du droit constitutionnel venu de Grèce, qui, avec son homologue turc, le professeur Aldikaçti, avait participé aux négociations intercommunautaires élargies en 1972, est cité dans un article de Fileleftheros daté du 6 octobre 1996 comme ayant dit :

"Dans sa jeunesse [Rauf Denktaş] avait la réputation d'être un extrémiste, mais quand je l'ai rencontré, il m'est apparu à la table des négociations, comme un réaliste, un modéré. Son attitude était celle d'un homme qui désirait sérieusement parvenir à un accord. J'ai travaillé avec cet homme pendant deux ans et demi et je peux dire que pendant tout ce temps il s'est comporté de façon responsable et modérée."

Malgré cela, la machine de propagande chypriote grecque continue à me faire une réputation bien malencontreuse de "négociateur intransigeant".

Vous savez très bien que le jour même où vous avez réussi, de manière injustifiable, à arracher au Secrétaire général de l'ONU une déclaration d'où il ressortait que nous "n'avions pas la volonté politique", etc., nous étions déjà tombés d'accord avec M. Gustave Feissel sur les modalités d'application du train de mesures de confiance; néanmoins, pour des raisons qui nous échappent, le Secrétaire général n'a pas rectifié son rapport avant que vous ayez eu largement le temps de l'exploiter contre nous. Bien que, par la suite, le 28 juin 1994 (S/1994/785), il ait corrigé cette présentation inexacte des faits, il est extrêmement regrettable que vos organes de propagande continuent de diffuser le rapport erroné dans le monde entier. Vous oubliez également de dire que ce n'est pas moi qui ai poliment "fait un mauvais usage" de l'invitation que nous avait faite le Secrétaire général le 10 octobre 1994 (voir S/1994/1229, par. 6), lorsqu'il a prié M. Feissel de nous proposer de

"tenir avec lui des consultations officieuses à sa résidence afin de rechercher concrètement des moyens de progresser tant en ce qui concerne l'application des mesures de confiance que le règlement global du problème de Chypre envisagé depuis longtemps."

Tout en refusant totalement l'application du train de mesures de confiance de l'ONU, tel qu'il était conçu dans la lettre du Secrétaire général en date du 28 juin 1994 (S/1994/785), en posant une nouvelle condition préalable, à savoir l'adhésion à l'Union européenne, réduisant ainsi à néant le plan élaboré pour nous par le Secrétaire général, vous avez toujours refusé, depuis, de rencontrer la partie turque chypriote et de discuter avec elle, malgré toutes les incitations de l'ONU et de tous les diplomates concernés par le problème de Chypre. Pour dissimuler le fait que vous n'aviez pas la volonté politique d'aboutir à un règlement sur la base des accords de haut niveau de 1977 et 1979, vous vous êtes fabriqué depuis une excuse peu convaincante, selon laquelle il n'y aurait pas un "terrain d'entente" suffisant pour permettre d'y parvenir.

#### E. Les événements de 1963

Je ne saurais conclure cette partie de ma lettre sans évoquer votre affirmation (invoquant Lord Carver) selon laquelle les Chypriotes turcs auraient précipité la crise avant que les Grecs ne soient prêts à lancer contre nous leur attaque préméditée! Nous savions bien que nous n'étions pas en mesure de vous imposer quoi que ce soit, puisque nous savions que vous étiez déjà parfaitement prêts à nous attaquer. Nous savions aussi que la Turquie n'était pas consciente du danger et n'avait rien préparé pour l'écarter. Le déroulement des événements de 1963 à 1974 le montre très bien. Je tiens cependant, pour mémoire, à citer ci-dessous vos propres conclusions, ainsi que celles du Professeur Forsthoff,

/...

Président de la Cour suprême constitutionnelle, du général George Karayiannis, l'officier de l'armée grecque qui commandait alors l'"Armée de Chypre", et de M. Angelos Vlachos, à l'époque consul général de la Grèce à Chypre :

1. Dans vos mémoires, vous constatez ceci :

"Il ne fait pas de doute que, finalement, en septembre 1963, les dirigeants chypriotes grecs gouvernaient le vaisseau de la République, dont Makarios tenait la barre, droit vers un abordage, et que les dirigeants chypriotes turcs avaient décidé de maintenir un cap qui assurait une collision de plein fouet." (Ma déposition, vol. 3, p. 211)

2. Dans une déclaration publiée dans le journal Die Welt daté du 27 décembre 1963, le Professeur Forsthoff constatait ce qui suit :

"Makarios porte sur ses épaules la responsabilité pleine et entière des événements tragiques survenus récemment... Son objectif est de priver la communauté turque de ses droits."

3. Dans un texte publié le 13 juin 1965 dans le journal Ethnikos Kinyx d'Athènes, il est rapporté que le général Karayiannis avait dit :

"En août 1960, le Président Makarios a décidé d'engager l'action suivante :

A. Organiser les Chypriotes grecs pour le combat et les armer,

B. Procéder à la révision de la Constitution, afin de priver le Vice-Président de son droit de veto, ce qui permettrait de mettre la machine de l'État en état de marche.

Tout d'abord, il a mis en route un plan spécialement élaboré pour organiser les Chypriotes grecs en vue du combat...

L'entité ainsi créée, initialement appelée "l'organisation", s'est finalement appelée la Garde Nationale chypriote..."

Dans une autre déclaration publiée dans le même journal le 15 juin 1965, le général Karayiannis a reconnu que

"Lorsque les Turcs se sont opposés à la modification de la constitution, l'Archevêque Makarios a mis son plan à exécution et l'attaque grecque a commencé en décembre 1963."

Les aveux du général Karayiannis montrent que, dès août 1960 – mois de la passation de pouvoir entre la Grande-Bretagne et la nouvelle République – et sans donner à la nouvelle constitution le temps de commencer à fonctionner, le Président Makarios avait déjà pris la décision d'en imposer la révision, par les armes, à la composante chypriote turque.



4. Enfin et surtout, M. Angelos Vlachos, qui était alors consul général de Grèce à Chypre, écrit dans ses mémoires intitulés Dix années du problème de Chypre :

"En janvier 1963, à l'insu du Gouvernement grec, des préparatifs ont eu lieu pendant trois jours au Palais présidentiel, à Nicosie, avec pour objectif la neutralisation des Turcs...

Afin de lancer sa nouvelle offensive, l'Archevêque a attendu que M. Karamanlis, qui avait signé les Accords de Zurich et de Londres, ait été écarté du pouvoir."

Je crois en avoir assez dit sur les points que vous avez soulevés dans votre récente lettre, pour rétablir les faits tels qu'ils se sont produits dans le passé. Il nous faut cependant, si nous voulons surmonter les traumatismes du passé et améliorer la qualité de vie de nos peuples, nous tourner vers l'avenir en faisant preuve du même enthousiasme et de la même passion.

Je propose donc que nous nous abstenions dorénavant de nous laisser aller à polémiquer, à nous lancer des accusations et des contre-accusations, à organiser des événements sur les frontières et à commettre des violations de la zone tampon : rien de tout cela ne contribue à créer une atmosphère propice à la paix et au règlement des problèmes. Il faudrait, à mon avis, que nous nous attachions tous les deux, en permanence, à dissuader et à empêcher tout acte qui soit de nature à faire reculer plutôt qu'avancer.

Ma position est claire, et j'en parlerai très franchement et très ouvertement afin d'écartier tout risque d'équivoque : nous sommes un des deux peuples cofondateurs d'une Chypre indépendante et souveraine. Chypre n'est pas une île exclusivement grecque, c'est la patrie des deux peuples, qui sont égaux politiquement. L'île est aussi turque que grecque. Ce sont ces deux peuples qui régleront le problème, en se fondant sur le principe de leur égalité et sans intervention extérieure. L'existence de deux zones, qui est un des éléments qui assurent la sécurité de mon peuple, ainsi que le règlement de tous les problèmes de propriété, que ce soit au moyen d'échanges ou du versement d'indemnités, sont des éléments d'une importance primordiale qu'il ne faut pas minimiser au nom de prétendus principes universels. La pérennité de l'indépendance de Chypre ne peut être garantie que si les restrictions imposées à cette indépendance en 1960 sont maintenues. Ces restrictions, que nous avons tous acceptées en 1960, sont le fait que l'énosis et du partage de l'île sont exclus et que Chypre ne peut pas faire partie d'une union dont les deux patries (Turquie et Grèce, les garants de notre indépendance) ne soient pas membres. Autrement dit, il faut conserver un équilibre entre nos deux patries pour ce qui concerne Chypre. Je sais bien qu'ayant décidé en 1960 de supprimer la République fondée sur le partenariat pour la transformer en République chypriote grecque, vous aviez choisi comme axe de propagande d'informer le monde entier, en particulier les pays non alignés, que vous aviez "soif d'une indépendance totale". Personne ne savait, sauf nous, que l'objectif était de lever les restrictions qui pesaient sur l'indépendance de l'île et ensuite de réaliser l'énosis. Rares étaient ceux qui comprenaient que ces restrictions étaient nécessaires pour préserver une indépendance fondée sur l'existence de deux zones et de deux communautés. Après avoir lu quatre volumes de Ma déposition, j'ai l'impression que vous compreniez

les préoccupations de ma communauté telles que je viens de les décrire, et que vous les respectiez.

Aujourd'hui, en faisant unilatéralement une demande d'admission à l'Union européenne, vous avez fait comme si la "République de Chypre" n'était plus soumise aux restrictions susmentionnées et "Chypre" était juridiquement habilitée à faire une telle demande. Notre position sur ce point est sans ambiguïté. Si le titre de "Gouvernement de Chypre" a quoi que ce soit à voir avec les accords de 1960 – hypothèse qui n'est manifestement pas vérifiée – votre demande unilatérale est juridiquement nulle et non avenue, et il faut stopper toute démarche accomplie dans ce sens jusqu'à ce que le problème de Chypre ait été réglé comme prévu au paragraphe 92 de l'Ensemble d'idées de l'ONU (S/24472, annexe). Si vous prétendez que le titre qui a été usurpé pendant 33 ans n'a rien à voir avec les accords de 1960, c'est-à-dire qu'il se réfère à la "République chypriote grecque du sud", c'est une autre affaire, bien sûr – mais vous devriez en informer l'Union européenne et ne pas induire celle-ci à conclure que vous représentez un gouvernement légitime de toute Chypre et que les Chypriotes turcs sont une "minorité" de l'île avec qui on ne doit "se mettre en rapport qu'au vu et au su du Gouvernement légitime". Autrement dit, vous ne pouvez pas prétendre que vous êtes partisan d'un règlement prévoyant deux zones pour les deux communautés tout en faisant fi, en passant outre aux accords en question, du droit dont dispose la partie chypriote turque de faire objection à votre demande unilatérale d'adhésion à l'Union européenne. Vous pouvez être sûr que cette attitude annulera toute chance de règlement. Voilà 33 ans que nous attendons que justice soit faite et que votre partie comprenne que nous ne tomberons pas dans de tels pièges et que nous ne renoncerons pas aux droits qui nous sont dévolus en tant que partenaire cofondateur de la défunte République de 1960, ainsi que de la future République fondée sur le partenariat.

Il conviendrait de noter ici que le Traité de garantie et le Traité d'alliance de 1960, qui protégeaient efficacement nos intérêts vitaux et nos droits ainsi que ceux de la Turquie, ne sont pas négociables et que leur acceptation est une condition sine qua non de tout règlement futur.

Trente-trois ans auraient dû suffire pour démontrer à toutes les parties concernées que nous pouvons soit régler le problème en parvenant à l'unification de l'île sur une base bizonale et bicommunautaire, soit maintenir nos deux administrations en s'efforçant de trouver les moyens de coexister pacifiquement en donnant à nos peuples respectifs la possibilité d'oeuvrer ensemble pour leur bien commun, en s'en remettant à eux pour trouver une formule de réunification une fois que nous aurons dissipé l'actuelle atmosphère d'hostilité, d'accusations et de contre-accusations, et en se faisant à l'idée que les deux peuples sont chez eux dans l'île de Chypre et que ni l'un ni l'autre ne saurait imposer sa domination à l'autre.

En conclusion, je tiens à confirmer une fois de plus que nous continuons de souscrire aux Accords de haut niveau de 1977 et de 1979; que, sous réserve qu'il s'agisse de négociations globales, menées avec sincérité et visant à obtenir des résultats concrets, nous sommes disposés à faire fond sur les éléments pertinents qui ont pris forme depuis, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général; que le meilleur moyen d'avancer pour le plus grand bien de nos deux communautés et celui de la Grèce, de la Turquie et de la

région est de réinstaurer une formule de partenariat bicommunal et bizonal fondée sur le principe de l'égalité politique et souveraine de nos deux communautés cofondatrices; qu'il faut nous rencontrer dès que possible a) pour nous entretenir et nous entendre sur des mesures qui puissent nous aider à renverser la spirale infernale de la surenchère, b) pour étudier et adopter d'un commun accord des mesures qui permettent de s'attaquer à la crise de confiance qui creuse un fossé entre nos deux communautés et c) aborder les questions de fond et de forme concernant le règlement global dont il est question depuis si longtemps.

Je suis sûr que vous vous rendez compte qu'au bout de 33 ans nous avons assez attendu que votre partie cesse de prendre son rêve pour une réalité et de se préparer pour l'hellénisation de Chypre à nos dépens, et que nous avons le droit de défendre notre position et de sortir de l'isolement dans lequel on nous a acculés à la pointe du fusil pendant trois décennies.

(Signé) Rauf R. DENTKAŞ

-----